



Le rucher école est organisé par une des deuxmis à la disposition des stagiaires avec une participation de 5 € pour son utilisation.
Maisons nature du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude et fonctionne grâce à l'implication de plusieurs apiculteurs passionnés. Ces apiculteurs amateurs ont l'ambition de vulgariser la connaissance des techniques apicoles et faire connaître les bienfaits des produits offerts par les abeilles. Notre activité se déroule au sein de la Maison de la Rance implantée à Lanvallay.

Le programme :

Les adhérents retrouvent les apiculteurs selon le programme ci-joint.

Le rucher école de la Maison de la Rance assure à chaque apprenti apiculteur une formation autour d'une partie théorique et d'une partie pratique.

Les travaux sont réalisés sous l'encadrement d'apiculteurs expérimentés mis à disposition du Syndicat d'Apiculture « L'Abeille bretonne des Côtes d'Armor »

Le rucher école de la Maison de la Rance dispose du matériel nécessaire à l'extraction du miel. Le matériel d'extraction est

Le stagiaire devra contacter la Maison de la Rance au moins 1 semaine avant pour réserver son créneau d'utilisation. Chaque adhérent disposera d'un pot de miel à l'issue de sa formation. Le reste de la récolte sera vendu dans la boutique de la Maison de la Rance.

Votre engagement :

En validant ce bulletin d'inscription au rucher école, vous vous engagez à respecter les consignes données à la fois dans le présent document, mais aussi par les apiculteurs lors des séances.

Ces consignes visent en effet à garantir votre sécurité et le bon déroulement du programme.

La charte du stagiaire, jointe au dossier d'inscription, doit être également retournée signée pour confirmer votre engagement.

Votre participation annuelle pour 2026 :

Cotisation rucher école : **117 € pour 9 séances (à l'ordre de la Maison de la Rance)**. (13 € / séance)

Faire 2 règlements séparés = 1 chèque de 12 € pour le syndicat et 1 chèque de 117 € pour la Maison de la Rance à l'ordre de **Synd Rance Maison Rance**.

Adhésion Syndicat d'Apiculture « l'Abeille bretonne des Côtes d'Armor » (individuelle) : **12 € / an (à l'ordre du Syndicat d'Apiculture « l'Abeille bretonne des Côtes d'Armor »)**

Votre inscription au rucher école de la Maison de la Rance :

Votre inscription ne sera définitive qu'à réception par la Maison de la Rance de la fiche d'inscription dûment remplie accompagnée du chèque de 117 €, de la charte du stagiaire signée et de votre participation de 12 € à l'adhésion au Syndicat d'Apiculture « L'Abeille Bretonne des Côtes d'Armor »

Précision :

Cette formation ne fait l'objet d'aucun agrément, certification ou affiliation et n'ouvre droit à aucun diplôme ou financement.

Bulletin d'inscription année 2026 et Engagement du stagiaire

A retourner avec le règlement à : Maison de la Rance – Rue du Quai Talar – Port de Dinan - 22100 LANVALLAY – Tél : 02.96.87.00.40

Je soussigné (e) Mme, M. né (e) le

Adresse : Code Postal/Commune :

Tél : Mail :

* m'inscris au rucher école de la Maison de la Rance pour l'année 2026 et certifie être assuré (e) en « Responsabilité Civile » et « Individuelle Accident » auprès de la compagnie d'assurance police n°.....

Je certifie ne pas avoir connaissance d'être allergique aux piqûres d'insectes ni d'être sujet à l'œdème de Quincke, et m'engage à :

- Acheter et revêtir les protections vestimentaires nécessaires (tenue de protection et gants)
- Respecter les consignes de sécurité et de comportement avec les abeilles qui me seront données lors des séances par les apiculteurs encadrants
- Respecter le matériel mis à ma disposition par la Maison de la Rance
- Ne pas porter de parfums artificiels lors des séances avec les abeilles (parfum, déodorant, vernis à ongles, adoucissant vêtements....)

J'atteste avoir reçu et pris connaissance du programme prévisionnel et des conditions d'inscriptions 2026 et ai pris bonne note que ni le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, ni le Syndicat d'apiculture « L'Abeille Bretonne des Côtes d'Armor » ni l'équipe d'apiculteurs intervenants, ne sauraient être tenus pour responsables de l'apparition d'éventuelles allergies aux piqûres d'abeilles (notamment œdème de Quick) et dans ce cadre, je m'engage à n'exercer aucun recours à leur encontre.

Je m'engage à assister à toutes les séances du programme ci-joint, étant précisé que je ne pourrai être remboursé (e) de mes absences par la Maison de la Rance que sur présentation d'un certificat médical. En cas d'absence à une session, merci de prévenir préalablement les apiculteurs ou la Maison de la Rance.

A Dinan, Le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé